



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 182.2019 – édition du 09/09/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

– 9 SEP. 2019

Direction départementale des territoires et de la mer  
des Alpes-Maritimes  
Service aménagement – urbanisme – paysage  
Pôle fiscalité – ADS – commerce – contrôle

Nice, le

Affaire suivie par : Donatella Lomongiello  
ddtm-cdac06@alpes-maritimes.gouv.fr  
J 04.93.72.73.13

### Commission départementale d'aménagement commercial

demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension de la surface de  
vente du SUPER U et la création d'un U DRIVE à Nice

Demandeur : société à responsabilité limitée à associé unique (S A R L) Pronice

### DECISION N° 2019-09

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme  
renouveau ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux  
très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-119 du 16 février 2018 portant renouvellement de la  
composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour le  
département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée le 2 juillet 2019 au  
secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, par la société à  
responsabilité limitée à associé unique (S A R L) Pronice, dont le siège social se situe à  
Vendargues (34740), route de Jacou le Parc Hermès ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension de 7 m<sup>2</sup> du supermarché Super U passant la surface de vente de 2 163 m<sup>2</sup> à 2 170 m<sup>2</sup> et la création d'un U Drive de 109 m<sup>2</sup> de surface, situé sur la commune de Nice (06300) – 19-25, bd de l'Armée des Alpes, déposée par la société à responsabilité limitée à associé unique (S A R L) Pronice, dont le siège social se situe à Vendargues (34740), route de Jacou le Parc Hermès, représentée par M. Daniel Le Doujet, en qualité de gérant ;

Vu la désignation par la société à responsabilité limitée à associé unique (S A R L) Pronice, de M. François Garcia pour la représenter et agir devant la commission ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 2 juillet 2019 sous le n° 2019-09 ;

Vu l'expiration au 2 septembre 2019 du délai d'instruction de ladite demande ;

Le préfet des Alpes-Maritimes atteste que ; en application des dispositions de l'article L 752-14-II du code de commerce, et en l'absence de décision de la commission départementale d'aménagement commercial pour la demande susvisée dans le délai de deux mois à compter du 2 juillet 2019, la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL Pronice et enregistrée sous le n° 2019-09 est réputée accordée.

Cette attestation autorise l'extension de 7 m<sup>2</sup> du supermarché Super U passant la surface de vente de 2 163 m<sup>2</sup> à 2 170 m<sup>2</sup> et la création d'un U Drive de 109 m<sup>2</sup> de surface.

La présente décision fera l'objet des notifications et publications prévues à l'article R 752-19 du code de commerce.

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer

Jean-Pierre GORON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des  
Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service eau, agriculture, forêts,  
espaces naturels

AP: DDTM-SEAFEN-N° 2019-121

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant levée de mise en demeure**

**relatif à la suppression d'un ouvrage de franchissement illicite sur le vallon de  
Vallauris**

**commune de Mandelieu-la-Napoule**

**Le Préfet des Alpes -Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60 du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 171-7,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 novembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation approuvé le 07 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-141 du 10 août 2017,

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières n°2018-178 du 22 octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-067 du 27 mai 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018,

Vu les visites de terrain effectuées le 20 août et le 02 septembre 2019 par les services en charge de la police de l'eau,

Considérant la pleine application de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018,

Considérant en conséquence que la SARL BOURDEAU DE FONTENAY et la SCI BARBOSSI ont satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé du 10 août 2017,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- arrêté préfectoral n° 2017-141 du 10 août 2017
- arrêté préfectoral n° 2018-178 du 22 octobre 2018
- arrêté préfectoral n° 2019-067 du 27 mai 2019

### Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-37 du code de l'environnement, le présent arrêté sera :

-publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois ;

-transmis au maire de Mandelieu-la-Napoule pour être affiché au public en mairie pendant une durée minimale d'un mois ;

Une copie du présent arrêté sera rendue disponible et lisible sur le site par les soins des sociétés BOURDEAU DE FONTENAY et BARBOSSI et leurs gérants en exercice.

### Article 5

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le maire de Mandelieu-la-Napoule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Nice, le  
09 SEP. 2019

Pour le Preret,  
La Secrétaire Générale  
SG-4189

Françoise TAHERI



## **PREFET DES ALPES-MARITIMES**

Direction départementale des Territoires et de la  
Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements-Risques-Sécurité  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises  
**AP N° 2019-108**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RECLASSEMENT EN CATÉGORIE I DU PASSAGE À NIVEAU N° 632 SITUÉ SUR LA COMMUNE DE TOUËT / VAR LIGNE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE NICE / DIGNE-LES-BAINS**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu

l'arrêté préfectoral initial de reclassement du passage à niveau n° 632 situé sur la commune de Touët / Var en date du 2 mai 1967 ;

Vu

l'arrêté n° 2019-442, portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu

la demande de reclassement de la régie régionale des transports de la région Provence-Alpes-côte d'Azur, en date du 10 juillet 2019 ;

Vu

l'avis favorable de la commune de Touët / Var, gestionnaire de la voirie concernée en date du 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Arrêté**

Le passage à niveau (PN) n° 632 de la ligne des chemins de fer de Provence de Nice à Digne les Bains est classé en 1ère catégorie, conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

### **Article 2 : Validité de l'arrêté**

Le présent arrêté n'abrogera l'arrêté en date du 02 mai 1967, en ce qui concerne le PN 632 et n'entrera en application que lorsque sera mis en service son nouvel équipement, constitué d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique.

### **Article 3 : Délais et voie de recours**

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

### **Article 4 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, monsieur le directeur de la régie régionale des transports et monsieur le maire de la commune de Touët / Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont l'ampliation sera adressée à monsieur le maire de Touët / Var.

- 9 SEP 2019  
NICE, le  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer  
Jean-Pierre GORON

**FICHE INDIVIDUELLE**

**DU PASSAGE A NIVEAU N°.632**

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2019-108 DU 9 SEP. 2019**

Ligne des chemins de fer de Provence de Nice à Digne les Bains

Département des Alpes Maritimes

Commune : Touët-sur-Var

Point Kilométrique ferroviaire : 48+775

Désignation de la voie routière : Avenue René COTY

Catégorie du PN : 1ère catégorie

Dispositions particulières :

Par arrêté municipal n° 19/2019 du 13 août 2019, la vitesse routière est limitée à 30 km/h pour certains axes de la commune et notamment, pour la traversée du passage à niveau, (des deux côtés de la voie ferrée)

Le PN 632 est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.

A Nice, le

**9 SEP 2019**

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer

Jean-Pierre GORON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des affaires juridiques  
et de la légalité

**insertion au RAAP  
(extrait)**

**Commune d'Isola**

**Aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000**

**Autorité expropriante : le Syndicat mixte des stations du Mercantour**

ARRÊTÉ de CESSIBILITÉ

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 132-1 et R132-1 et suivants ;

VU les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 prescrivant sur le territoire de la commune d'Isola l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe, relative au projet d'aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000 du 10 septembre au 10 octobre 2018 inclus ;

VU les exemplaires des 20 août et 10 septembre 2018 du quotidien « Nice-Matin » et les exemplaires n° 2399 du vendredi 17 août 2018 et n° 2403 du vendredi 14 septembre 2018 de l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

VU les certificats d'affichage du maire d'Isola des 7 et 22 août 2018 et du 5 novembre 2018 ;

VU les notifications par courrier recommandé avec accusé de réception de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes à :

.....

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'utilité publique assorti de quatre recommandations et son avis favorable sur l'emprise du projet ;

VU la délibération n° 2019-11 du 4 février 2019 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des stations du Mercantour déclare d'intérêt général le projet d'aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000 sur le territoire de la commune d'Isola, en application des dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement ;

VU les réponses apportées par le syndicat mixte des stations du Mercantour aux recommandations du commissaire enquêteur, dans la délibération précitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000 sur le territoire de la commune d'Isola ;

VU le courrier du 18 juin 2019 du syndicat mixte des stations du Mercantour sollicitant la cessibilité des immeubles nécessaires à l'exécution de l'arrêté précité ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont déclarés cessibles les immeubles désignés au plan et à l'état parcellaire ci-annexés dont l'acquisition est nécessaire à l'exécution de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019, au bénéfice du syndicat mixte des stations du Mercantour représenté par son président en exercice.

**Article 2** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 Nice cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

**Article 3** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le président du syndicat mixte des stations du Mercantour sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06 SEP 2019

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
DEL-4197



Françoise TAHERI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 750 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 750 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 750 000 euros ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts, sans limitation de montant ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;


9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15 bis rue Delille - 06073 NICE cedex 1

Nice, le 5 septembre 2019

**Cabinet du directeur**

**Pour nous joindre**

Affaire suivie par Mme Marie-Thérèse BUCHLIN

Téléphone : 04 92 17 60 92

Télécopie : 04 92 17 60 15

Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République, du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Alpes-Maritimes ;

**Décide :**

**Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :**

- ▶ Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;
- ▶ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique ;
- ▶ M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de Mme Chantal MARCHAND, M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- ▶ M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources ;
- ▶ M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Gestion fiscale ;
- ▶ M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

**Article 4** – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 5** - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
- avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
- pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;

est donnée à :

- ▶ M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé du pilotage de l'action économique ;
- ▶ M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit ;
- ▶ Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- ▶ M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- ▶ M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- ▶ M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- ▶ Mme Véronique PÉNEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales et Mission d'expertise économique et financière ;

- ▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;
- ▶ M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- ▶ M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- ▶ M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Etat ;
- ▶ Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.

**Article 6** – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

#### **I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Daniëlle FLEURENT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- ▶ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;
- ▶ M. Aurélien BERTHELOT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, audit ;
- ▶ Mme Perrine MARION, inspectrice des Finances publiques.

#### **II – Délégations spéciales – Cabinet Communication**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

*En cas d'empêchement :*

- M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la communication ;
- Mme Marie-Thérèse BUCHLIN, contrôlease principale des Finances publiques.

### **III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat**

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

### **IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité**

**IV – A – Division Affaires juridiques et Législation :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

▶ Mme Jeanne KUNIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

**IV – B – Division Assiette :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▶ M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

**IV – C – Division Recouvrement :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

▶ Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▶ M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement ;

▶ Mme Julienne HEREDIA-VIDAL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission à la division du recouvrement.

**IV – D – Division Contrôle fiscal :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▶ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

#### **V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique**

**V – A - Division collectivités locales et mission d'expertise économique et financière :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Christophe GRANGER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

**V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- ▶ Mme Françoise ADAM, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- ▶ Mme Christiane MACKOWIAK, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- ▶ Mme Evelyne TIBERTI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- ▶ Mme Cécile CROSNIER, inspectrice des Finances publiques, responsable de service FDL ;
- ▶ M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;
- ▶ Mme Nathalie RIGOLI, inspectrice des Finances publiques, référente dématérialisation, monétique, HELIOS.

**V – A – 2 - Service Affaires économiques :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Hélène VAIARELLI, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

*En cas d'empêchement :*

- M. Yvan ODDO, contrôleur principal des Finances publiques.



## **V – B - Division Etat :**

**V – B – 1- Service comptabilité :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Florian KISSEBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Virginie ROMAND, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

**V – B – 2 - Service produits divers :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Florian KISSEBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

*En cas d'empêchement :*

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques.

**V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Michelle NADOTTI, contrôleur des Finances publiques.
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôleur des Finances publiques.

**V – B – 4 - Service de la dépense :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dépense.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Pascale GIORDANO, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Annick VENDRAME , contrôlease des Finances publiques.

**V – B – 5 – Service liaison-rémunérations :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

*En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :*

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôlease des Finances publiques ;

#### **V – C - Division Domaine**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- ▶ Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

### **VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources**

**VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
- ▶ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;
- ▶ Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ Mme Magali HUREAU, inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ Mme Nathalie MICHEL, inspectrice des Finances publiques.
- ▶ M. Patrick DE MUNER, inspecteur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**VI – B - Division des ressources humaines** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division .

*En cas d'empêchement :*

- Mme Bernadette CHEVREMONTE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Elisabeth JORET, inspectrice des Finances publiques.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**VI – C – Service de la formation professionnelle** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

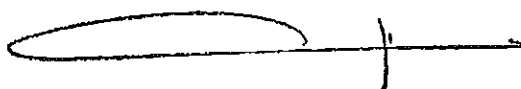
▶ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

**VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Sophie DE ABRAVANEL PY, inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision du 2 mai 2019.

Le Directeur départemental des Finances publiques  
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE NICE CÔTE D'AZUR HABITAT

53 BD RENÉ CASSIN

06203 NICE CEDEX 3

Affaire suivie par Claude SKRLJ  
Téléphone : 04.97.25.45.51

courriel : claude.skrlj@dgfip.finances.gouv.fr

## PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

### à donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Je soussigné, Claude SKRLJ, Trésorier par intérim, Comptable de la trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat déclare, constituer pour son mandataire général, M. Yoann GIBOULOT, Inspecteur des Finances publiques, adjoint titulaire du poste.

Je déclare lui donner pouvoir de gérer, d'administrer et de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul ou concurremment avec moi tout acte ou document relatif à la gestion de la Trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat, ou aux affaires qui s'y rattachent, y compris les actes de ventes de Côte d'Azur Habitat.

Fait à Nice, le 4 septembre 2019

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Le Responsable du Centre  
par procuration  
L'Inspecteur des Finances Publiques  
Yoann GIBOULOT

SIGNATURE DU MANDANT

Bon Claude SKRLJ  
pour pouvoir  
Trésorier de CAH  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE NICE COTE D'AZUR HABITAT

53, BD RENÉ CASSIN  
06203 NICE CEDEX 3

### DÉCISION

Le soussigné, Claude SKRLJ, Trésorier par intérim de la trésorerie de Nice Cote d'Azur Habitat

Sise à 06203 NICE Cedex 3, 53 bd René Cassin

Vu les articles 50 et 51 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yoann GIBOULOT, inspecteur des finances publiques, adjoint titulaire du poste dans les limites du ressort de la Trésorerie de Nice Cote d'Azur Habitat.

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les bordereaux de déclarations de créances mentionnées à la loi n°85-98 du 25 janvier 1985.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 4 septembre 2019

Le mandataire (nom et signature)

Le Responsable du Centre  
par procuration  
L'Inspecteur des Finances Publiques  
Yoann GIBOULOT

Le mandant (nom et signature) (1)

Claude SKRLJ  
Bon pour pouvoir  
Trésorier de CAH  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Date de la publication au  
recueil des actes administratifs  
du département :

.....

(1) Faire précéder la signature des  
mots : « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE NICE CÔTE D'AZUR HABITAT

53 BD RENÉ CASSIN

06203 NICE CEDEX 3

Affaire suivie par Claude SKRLJ  
Téléphone : 04.97.25.45.51

courriel: [claude.skrlj@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:claude.skrlj@dgfip.finances.gouv.fr)

## PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

### à donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Claude SKRLJ, Trésorier par intérim de la trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat déclare constituer pour son mandataire général, M. Jean-Pascal THOMSEN, Inspecteur des Finances publiques, adjoint titulaire du poste,

Je déclare lui donner pouvoir de gérer, d'administrer et de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul ou conjointement avec moi tout acte ou document relatif à la gestion de la Trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat, ou aux affaires qui s'y rattachent, y compris les actes de ventes de Côte d'Azur Habitat.

Fait à Nice, le 2 septembre 2019

SIGNATURE DU MANDATAIRE

THOMSEN JEAN-PASCAL

SIGNATURE DU MANDANT

Bon pour pouvoir  
Claude SKRLJ

Trésorier de CAH  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE NICE COTE D'AZUR HABITAT

53, BD RENÉ CASSIN  
06203 NICE CEDEX 3

### DECISION

M. Claude SKRLJ

Trésorier par intérim de la trésorerie de Nice Cote d'Azur Habitat

Sise à 06203 NICE Cedex 3, 53 bd René Cassin

Vu les articles 50 et 51 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pascal THOMSEN, Inspecteur des finances publiques, adjoint titulaire du poste dans les limites du ressort de la Trésorerie de Nice Cote d'Azur Habitat.

Article 2 : L'agent délégué est autorisé à signer les bordereaux de déclarations de créances mentionnées à la loi n°85-98 du 25 janvier 1985.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 4 septembre 2019

Le mandataire (nom et signature)

THOMSEN JEAN-PASCAL

Date de la publication au  
recueil des actes administratifs  
du département :

.....

Le mandant (nom et signature) (1)

Bon Claude SKRLJ  
pour pouvoir

Trésorier de CAZ  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

(1) Faire précéder la signature des  
mots : « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE NICE COTE D'AZUR HABITAT

53 BD RENÉ CASSIN

06203 NICE CEDEX 3

Affaire suivie par Fabienne DACHY  
Téléphone : 04.97.25.45.51  
Télécopie : 04.93.18.82.13  
Mél.: fabienne;dachy@dgfip.finances.gouv.fr

## PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

### à donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Je soussigné Claude SKRLJ, Trésorier par intérim de la trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat déclare constituer pour son mandataire spécial, Mme Renée BESSON, Contrôleur principal des Finances publiques, pour le service financier (comptabilité et dépense).

Je déclare lui donner pouvoir de gérer, d'administrer et de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer tout acte ou document relatif à la gestion de la Trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat, ou aux affaires qui s'y rattachent et relevant du service financier, y compris les actes de ventes de Côte d'Azur Habitat.

Mme Renée BESSON ne pourra en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de M. Yoann GIBOULOT et de M. Jean-Pascal THOMSEN, sans que cette disposition ne soit opposable aux tiers.

Fait à Nice, le 2 septembre 2019

SIGNATURE DU MANDATAIRE

BESSON Renée

SIGNATURE DU MANDANT

Bon Claude SKRLJ  
pour pouvoir  
  
Trésorier de C.A.H.  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE NICE CÔTE D'AZUR HABITAT

63 BD RENÉ CASSIN

06203 NICE CEDEX 3

Affaire suivie par Claude SKRLJ  
Téléphone : 04.97.25.45.51  
Télécopie : 04.93.18.82.13  
Mél.: claude.skrlj@dgfip.finances.gouv.fr

## PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

### à donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Je soussigné Claude SKRLJ, Trésorier par intérim de la trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat déclare constituer pour son mandataire spécial, Mme Catherine MORA, Contrôleur des Finances Publiques, pour le service recouvrement.

Je déclare lui donner pouvoir de gérer, d'administrer et de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer tout acte ou document relatif à la gestion de la Trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat, ou aux affaires qui s'y rattachent et relevant du service recouvrement.

Mme Catherine MORA ne pourra en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de M. Jean-Pascal THOMSEN et de M. Yoann GIBOULOT sans que cette disposition ne soit opposable aux tiers.

Fait à Nice, le 2 septembre 2019

SIGNATURE DU MANDATAIRE

MORA Catherine

SIGNATURE DU MANDANT

Bon Claude SKRLJ  
pour pouvoir  
  
Trésorier de CAH  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Timbre du poste :  
Trésorerie de Nice Centre  
Hospitalier Universitaire

006
016

### DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Monsieur NABHOLTZ Jean Claude

Lui donner pouvoir d'exercer toutes relances et poursuites pour lui et en son nom concernant les créances détenues par la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER** pour le compte du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion des relances et poursuites de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER** pour le compte du Centre Hospitalier Universitaire de Nice..

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


Fait à Nice , le 1er juillet 2019

**Le mandant, (1)**

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :


*Bon pour pouvoir*  


**Le mandataire, (2)**

Nom Prénom : NABHOLTZ Jean Claude

Qualité : IDIV

Signature :

*Bon pour acceptation*  


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation

Timbre du poste :  
Trésorerie de Nice Centre  
Hospitalier Universitaire

006
016

## DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Monsieur COIGNET Patrick

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


Fait à Nice , le 1er juillet 2019

**Le mandant, (1)**

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :

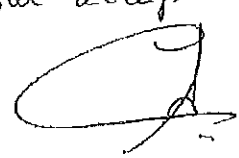
Bon pour pouvoir,  


**Le mandataire, (2)**

Nom Prénom : COIGNET Patrick

Qualité : IDIV

Signature :

Bon pour acceptation  


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation

Timbre du poste :  
Trésorerie de Nice Centre  
Hospitalier Universitaire

006
016

## DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Madame CAMAYOR Cécilia

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

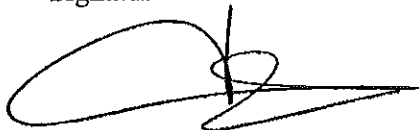
Fait à Nice , le 1er septembre 2019

**Le mandant, (1)**

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :

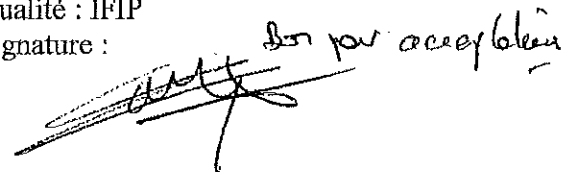


**Le mandataire, (2)**

Nom Prénom : CAMAYOR Cécilia

Qualité : IFIP

Signature :



(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder le signature des mots : bon pour acceptation

Timbre du poste :  
Trésorerie de Nice Centre  
Hospitalier Universitaire

006
016

## DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Madame DIENTZ Christine

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


Fait à Nice, le 1er juillet 2019

**Le mandant, (1)**

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :

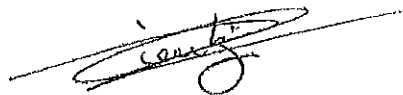
*Bon pour pouvoir*  


**Le mandataire, (2)**

Nom Prénom : DIENTZ Christine

Qualité : CONTROLEUR PRINCIPAL

Signature :

*Bon pour acceptation*  


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder le signature des mots : bon pour acceptation

Timbre du poste :  
Trésorerie de Nice Centre  
Hospitalier Universitaire

006
016

### DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Madame DARON Caroline

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


Fait à Nice , le 1er juillet 2019

**Le mandant, (1)**

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :

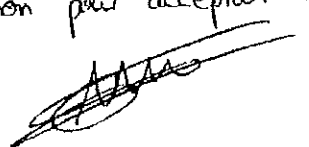
Bon pour pouvoir  


**Le mandataire, (2)**

Nom Prénom : DARON Caroline

Qualité : CONTROLEUR

Signature :

Bon pour acceptation  


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder le signature des mots ; bon pour acceptation

Timbre du poste :  
Trésorerie de Nice Centre  
Hospitalier Universitaire

006
016

## DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné ; Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Madame JOLLY Chantal

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

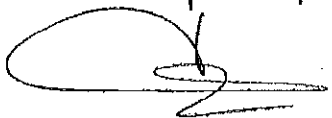
Fait à Nice , le 1er juillet 2019

**Le mandant, (1)**

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :


Bon pour pouvoir,  


**Le mandataire, (2)**

Nom Prénom : JOLLY Chantal

Qualité : CONTROLEUR PRINCIPAL

Signature :

Bon pour acceptation  


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder le signature des mots : bon pour acceptation

Timbre du poste :  
Trésorerie de Nice Centre  
Hospitalier Universitaire

006
016

### DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Monsieur PLISSON Joachim

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

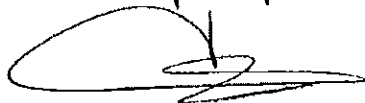
Fait à Nice , le 1er juillet 2019

**Le mandant, (1)**

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :

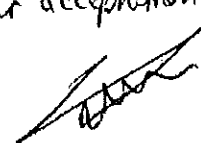
Bon pour pouvoir  


**Le mandataire, (2)**

Nom Prénom : PLISSON Joachim

Qualité : CONTROLEUR

Signature :

Bon pour acceptation  


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation



Timbre du poste :  
Trésorerie de Nice Centre  
Hospitalier Universitaire

006
016

## DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Madame SAUVAN Marielle

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


Fait à Nice , le 1er juillet 2019

**Le mandant, (1)**

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :

Bon pour pouvoir,  



**Le mandataire, (2)**

Nom Prénom : SAUVAN Marielle

Qualité : INSPECTRICE

Signature :

Bon pour acceptation



(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder le signature des mots : bon pour acceptation

Timbre du poste :  
Trésorerie de Nice Centre  
Hospitalier Universitaire

006
016

### DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Monsieur STAMM Renaud

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


Fait à Nice , le 1er juillet 2019

**Le mandant, (1)**

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :

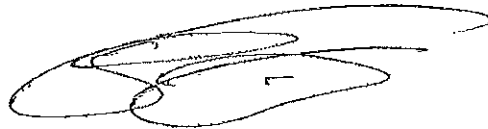
Bon pour pouvoir,  


**Le mandataire, (2)**

Nom Prénom : STAMM Renaud

Qualité : CONTROLEUR

Signature :

Bon pour acceptation  


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation

Timbre du poste :  
Trésorerie de Nice Centre  
Hospitalier Universitaire

006
016

## DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Madame VASSEAUX Joséphine

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


Fait à Nice , le 1er juillet 2019

**Le mandant, (1)**

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :

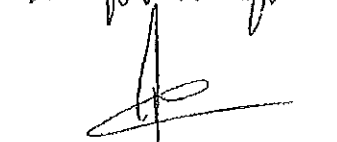
Bon pour pouvoir  


**Le mandataire, (2)**

Nom Prénom : VASSEAUX Joséphine

Qualité : CONTROLEUR PRINCIPAL

Signature :

Bon pour acceptation  


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CANNES

PCRP de CANNES

16 Boulevard LEADER

06153 CANNES LA BOCCA CEDEX

Téléphone : 04 93 90 78 09

Mel : jean-marc.novat@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature**

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenu/Patrimoine (PCRP) de CANNES.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUPART Chantal	ELUERE Béatrice	MENUET Pascale
EZAGOURI Joël	GIMENEZ Jean-Pierre	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BERARDENGO Sylvie	MARTINEZ Sylvie	MICIAK Christine
MOURRE Carole	RODRIGUEZ Françoise	TABOURET Martine
MICIAK Daniel	COULLET Laurence	GAY Philippe

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cannes, le 6 septembre 2019  
Le responsable du PCRP,  
Jean-marc NOVAT

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
RESPONSABLE DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENU PATRIMOINE**

---

La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) d'ANTIBES et de GRASSE.

Vu le code général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

AUBOIRE Karin  
OUILLOIN Christine

BLENCK Laure  
RIBES Laurence

COCQUEMPOT Patricia

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELAID Sihamo  
LE JEAN Emmanuel  
VANDENBUSSCHE Lise

BLASAKIS Michèle  
PLUCHE Hervé

DENIS Ludylino  
SZEREMENT Nathalie

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MAIANO Nathalie

WOHLHUTER CHATELAIN Esther

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-Q G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

AUBOIRE Karln  
BLENCK Laure  
LE JEAN Emmanuel  
PLUCHE Hervé

BELAID Sihame  
COCQUEMPOT Patricia  
OULLON Christine  
SZEREMENT Nathalie

BLASAKIS Michèle  
DENIS Ludvine  
RIBES Laurence  
VANDENBUSSCHE Liso

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Antibes, le 2 septembre 2019  
La responsable du PCRP d'Antibes et de Grasse



Marie-Laurence DUMAS  
Inspectrice divisionnaire

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,  
DE GRACIEUX FISCAL, ET D'ACTION EN RECOURVEMENT

SIE DE CANNES

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CANNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

## Article 1

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux d'assiette fiscale est donnée aux agents du service des impôts des entreprises de CANNES dans les désignations, conditions, limites ci-après :

Nom	prénom	grade	1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (1) (2)	2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de	3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service	4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de	5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses
VALUY	Emmanuelle	A+	60 000 et 100 000 (remboursement de créances)	60 000	Sans limitation	100 000	Sans limitation
BLANCART	Olivier	A	15 000	15 000	100 000	15 000	Sans limitation
CHARDAVOINE	Marie Noelle	A	15 000	15 000	100 000	15 000	Sans limitation
MARTIN	Ludovic	A	15 000	15 000	100 000	15 000	Sans limitation
APPEL	Sylvain	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
BEGOT	Xavier	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
CHARPENTIER	Magali	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
DEDIEU	Elizabeth	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
DELGERY	Audrey	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
DORVILLERS	Laurent	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
DURBAN	Dominique	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
FRAU	Rémy	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
GROGRELIN	Denise	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
JACOMET	Marc	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation

<sup>1</sup> Inclut les remboursements de créances d'IS

<sup>2</sup> Montant de la demande, par année / impôt, côté ou affaire / en distinguant les droits des pénalités



Nom	prénom	grade	1°) en matière de contentieux fiscal d'assistance, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (3) (4)	2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de	3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service	4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de	5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses
LIBRA	Florence	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
MAROT	Maryse	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
SARREY	Karine	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
SUBOCZ	Céline	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
TEISSEIRE	Chantal	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
THERON	Dominique	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
THIVILLON	Marine	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
LUONG	Tuong	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation

<sup>3</sup> Inclut les remboursements de créances d'IS

<sup>4</sup> Montant de la demande, par année / impôt, côte ou affaire / en distinguant les droits des pénalités

**Article 2**

Délégation de signature en matière de recouvrement, poursuites, délais de paiement, gracieux du recouvrement est donnée aux agents du service des impôts des entreprises de CANNES dans les désignations, conditions, limites ci-après.

Nom	Prénom	grade	1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer dans la limite de (5°)	2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après (6°)	3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous (7°)	4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances
VALUY	Emmanuelle	A+	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Dans les mêmes limitations de montant que le chef de service comptable	Sans limitation de montant
BLANCART	Olivier	A	100 000 (6°)	100 000 et 12 mois	7 500	Sans limitation de montant
CHARDAVOINE	Marie Noelle	A	100 000 (6°)	100 000 et 12 mois	7 500	Sans limitation de montant
MARTIN	Ludovic	A	100 000 (6°)	100 000 et 12 mois	7 500	Sans limitation de montant
BOISSELIER	Cedric	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
DIO	Brigitte	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
FREDE	Brigitte	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
JASSERAND	Véronique	B	50 000	15 000 et 6 mois	500	10 000
MENARD	Nadine	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
LAPLAGNE	Céline	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
THERON	Domitique	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
BERFROI	Chrismy	C	15 000	5 000 et 3 mois	1 500	30 000
DANEL	Régine	C	30 000	10 000 et 6 mois	3000	30 000
GRAVIER	Rachel	C	30 000	10 000 et 6 mois	3000	30 000
ROLLAND	Cyril	C	30 000	10 000 et 6 mois	3000	30 000
SENECA	Frédéric	C	30 000	10 000 et 6 mois	3000	30 000
DUFOUR	Sylvie	C	5 000	3 000 et 3 mois	500	10 000

5 Le montant s'entend de l'AMR global, droits et pénalités additionnées

6 Montant global sur lequel porte le plan (droits seuls)

7 Montant des pénalités pour laquelle la remise est demandée

8 Sous réserve urgence et absences simultanées et durables du chef service et de son adjoint

### **Article 3**

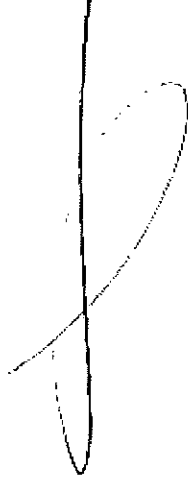
Délégation de signature est donnée à Mme VALUY pour la signature des ANV jusqu'à 3 000 euros, et au-delà en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptable.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Cannes, le 2 SEPTEMBRE 2019

Le chef de service comptable, responsable du service  
CALDERARI Claude



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANTIBES :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

-M. Guillaume DUPONT-MOULAIRE, inspecteur des finances publiques,

-M. Jean-Louis SARLANDE, inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ANTIBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Corinne BRIAT,
- Mme Pauline JACOB,
- Mme Laetitia PAGAT,
- Mme Caroline POMARES .

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- M. Alain-Michel BAYON,
- Mme Carole CHARLES,
- Mme Ibtissem HAMMAD,
- Mme Naouel MALECK,
- M. William MINGOTTI,
- Mme Stéphanie PAURELLE.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Alain BIGI	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
M. Philippe DONATI	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
M. Joseph LOCATELLI	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Sylvie MALAUSSANNE	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Ingrid MOEYENSOON	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Valérie MOLLET	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Catherine VITALIS	C	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Claire VUKOVIC	C	400 €	6 mois	4 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

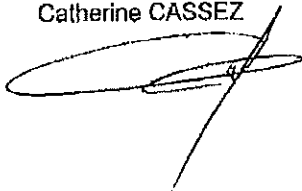
Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. François AIRAULT	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Isabelle BERNE	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Laurence FERNANDEZ	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €
M. Anthony RUGOLO	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €
M. Jean-François SEIGNARD	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Laurence YAÏCHE	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes .

A Antibes, le 3 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Catherine CASSEZ



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R° 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1°**

Délégation de signature est donnée à Monsieur SINTES Jean-François , inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR .

Délégation de signature est donnée à M. GROCKOWIAK François, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR .

À l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-

après :

ANGELINI Cécile	FOUJET Caroline
BACQUEVILLE Aurélie	NIEL Sandra

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARAT Marinella CHARVOZ Stéphanie CHAMBETTAZ Christopher LASKEVITCH Claudine TRUCHI Paule	QUIEROS Sara FRAU Dominique JOST Catherine GRESPI Isabelle	DI CERTO Marina VILAIN Méline LARGEAULT Elisabeth BARRALIS Floriane
--	---	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASIGLIA Patrice	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
CHARLOTTE Claude	Agente	500 €	6 mois	5 000 €

### Article 4 [Version « grand site »]



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANGELINI Céline	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
POUGET Carolina	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
BACQUEVILLE Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
NIEL Sandra	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
QUEIROS Sara	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
CHARVOZ Stéphanie	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
VILAN Méline	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
CHAMBETTAZ Christopher	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
JOST Catherine	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
LARGEAULT Elisabeth	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
LASKEVITCH Claudine	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
BARRALIS Floriane	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
CRESPI Isabelle	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
TRUCHI Pauline	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
ARAT Marinette	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
DI CERTO Marina	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
FRAU Dominique	Agente	2000	0	3 mois	2 000 €
GASIGLIA Patrice	Contrôleur	0	0	3 mois	2 000 €
CHARLOTTE Claude	Agente	0	0	3 mois	2 000 €

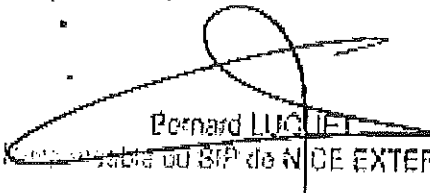
Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de NICE-CENTRE, SIP de NICE-COLLINES, SIP de NICE-EST-OUEST.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-MARITIMES.

A NICE, le 03/08/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des  
particuliers,



Bernard LUCIET  
responsable du BIP de NICE EXTERIEUR

## ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, Flora VALUY responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BECCAN Annick Inspectrice des Finances Publiques et à M. PINAUD Gilles Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 €. Les limites de 15000 € sont portées à 60 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée également à Mme MAGNE Huguette contrôleur principale, pour signer les actes relevant du §4 chapitres b) c) et d).

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DALMASSO Sylvie	MASI Mickael	MELLOR Maryse	M. JAUVERT Pierre
-----------------	--------------	---------------	-------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

ALQUIER Dominique	ITALIANO Anthony	GALLARDO André
CLARASSO Marion	HANNARD Audrey	PEI-TRONCHI Priscillia
IBRAHIM Remy	AYARI Jonathan	CLARASSO Marion
FERRIERE Maxime	MAHE Isabelle	
JULUS Cécilia	BENHADDAD Sofiane	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) ordonner les mainlevées d'avis à tiers détenteurs, bancaires ou employeurs, consécutives à un paiement effectif ou à un dégrèvement dans la limite de 5000 euros.

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite mainlevées
MAGNE Huguette	Contrôleur Principale	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
FRANCES Josiane	Contrôleur Principale	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
ABASSIT Cecile	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
MELOTTE Eric	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
VITIELLO Véronique	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
SAINMONT Marc	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
KARRACH Khaled	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
MELLOR Maryse	Contrôleur	300 €	3 mois	3000 €	5000 €
JAUVERT Pierre	Contrôleur	300 €	3 mois	3000 €	5000 €
PEI-TRONCHI Priscillia	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
IBRAHIM Remy	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
LUCOT Priscilla	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
AYARI Jonathan	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice le 2 Septembre 2019  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Flora VALUY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned below the typed name.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES**

**CONVENTION D'UTILISATION**  
**Numéro 006-2019-0001**

Le 9 août 2019

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Dominique CALVET, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction des finances publiques des Alpes-Maritimes, dont les bureaux sont à Nice, 15 bis rue Delille, stipulant en vertu de la délégation de signature du directeur départemental des finances publiques du 14 mai 2019, agissant lui-même par délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 13 mai 2019, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, représentée par Monsieur Serge CASTEL, directeur, dont les bureaux sont situés au CADAM, 147 boulevard du Mercantour, Nice, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet (ou son représentant) du département des Alpes-Maritimes, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Le Broc et Saint Martin du Var, inscrit dans le référentiel immobilier de l'État, Chorus Re-fx sous le numéro de site 206796, « ancien domaine public fluvial ».

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur dans le cadre de ses missions de préservation des milieux et de l'environnement et de protection et gestion de la faune et de la flore sauvages, l'immeuble désigné à l'article 2, selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Terrain non cadastré appartenant à l'Etat, dénommé « ancien domaine public fluvial », sis entre le lac du Broc et la route métropolitaine sur la commune de Le Broc et une partie également sur la commune de Saint Martin du Var (partie de la parcelle cadastrée section A numéro 1346), tel qu'il figure en annexes 1 et 2 hachuré en rouge, d'une contenance cadastrale de 9 ha 52 a 61 ca.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro de site : 206796.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *État des lieux*

L'utilisateur reconnaît prendre possession du terrain en bon état.

Article 5  
*Ratio d'occupation*

Sans objet.

Article 6  
*Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire.

Article 7  
*Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8  
*Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9  
*Entretien*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.



La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

##### *Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Coût d'occupation domaniale hors charges*

Sans objet.

#### Article 12

##### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Article 13

*Inventaire*

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

*Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2027.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention.

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

\*\*\*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

~~Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes Maritimes~~

Serge CASTEL

Le représentant de l'administration  
chargée du domaine,

Le Directeur Pôle Gestion Publique  
Dominique CALVET

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4189

Françoise TAHERI

11/11/2023 11:11:11 AM

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
BROC

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits :  
Gachet du service d'origine :

Section : B1  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 15/04/2014  
Support numérique :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (2) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dressé le 04/2013 par MSEGGE TOPO  
géomètre à Cagnes sur Mer

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des  
Informations portées au dos de la chemise 6463

A Cagnes sur Mer, le 2/9/2013

Document d'arpentage dressé par

M. Jean Nicolas PASSERON

à : Cagnes sur Mer

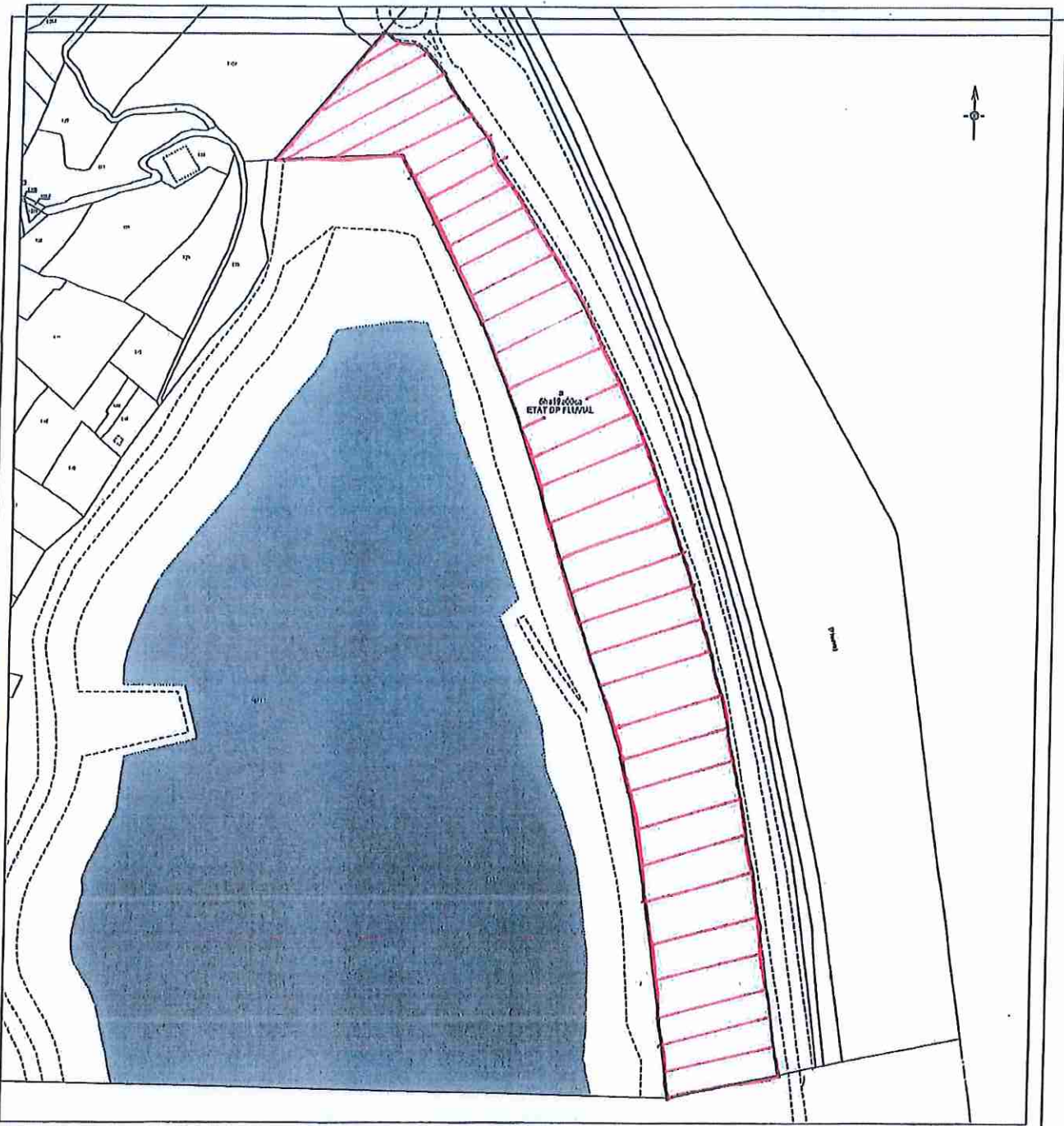
Date : 15/04/2014

Signature :

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule D, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire et/ou du titulaire du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité exposante).



Annexe 2

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
BROC

Section : B2  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 15/04/2014  
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/2013 par M<sup>SEGC</sup> TOPO géomètre à Cagnes sur Mer.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Cagnes sur Mer, le 21/01/2013

Document d'arpentage dressé par

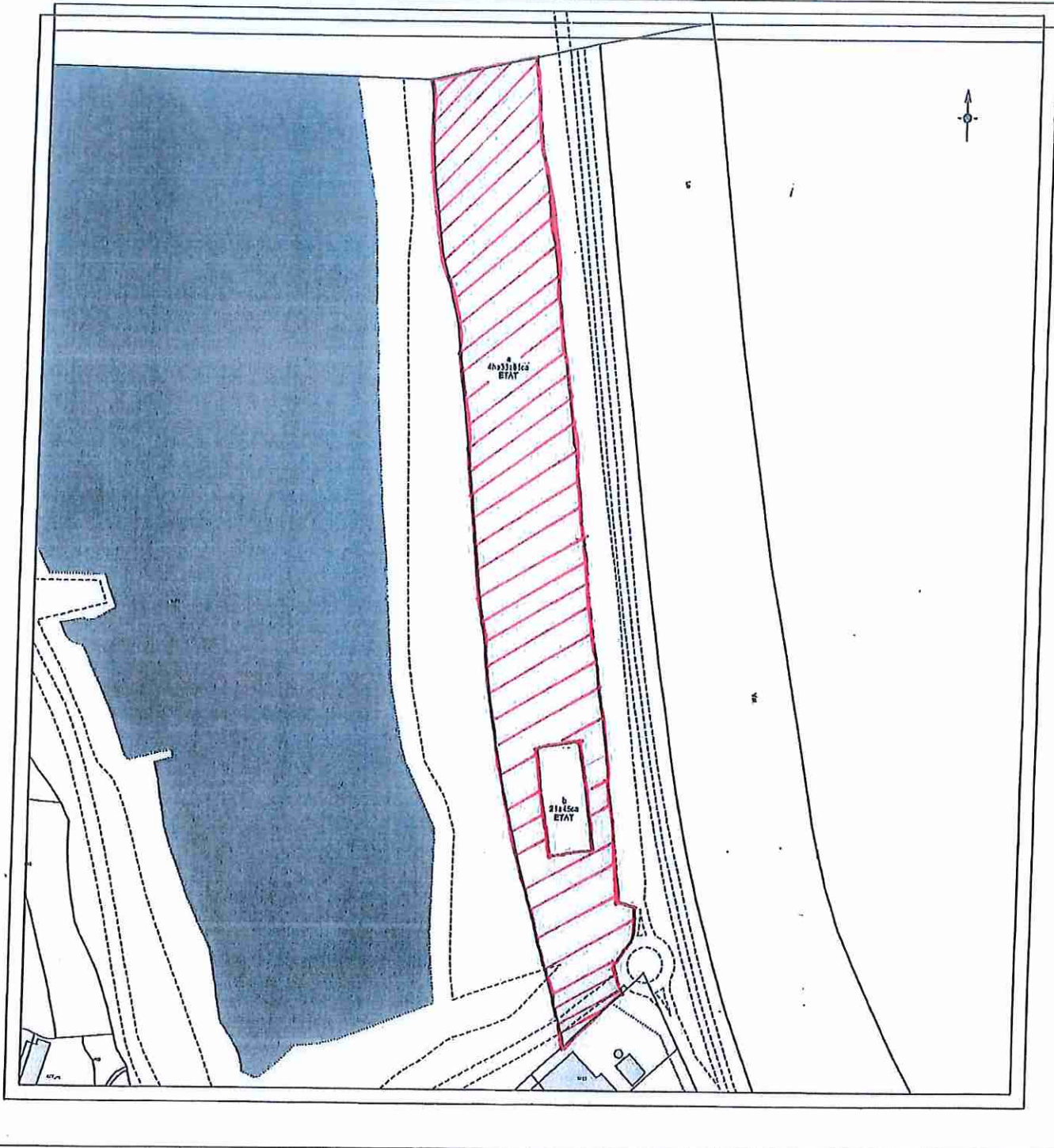
M. Jean Nicolas PASSERON

à Cagnes sur Mer

Date : 15/04/2014

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant plusieurs propriétaires).



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Amenagement commercial.....	2
Dec. 2019.09 Nice CDAC ext. Super U . Creat. U Drive.....	2
Environnement.....	4
AP 2019.121 Mandelieu levee MED supp.ouv.illic. val. Vallauris...	4
Securite Deplacement Crise.....	6
AP 2019.108 Touet sur Var Reclassmt Pass.niveau 632 cat.1.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Direction Elections et Legalite.....	9
Affaires juridiques et légalité.....	9
Isola amenag. Front de neige station Isola 2000.....	9
Services Deconcentres de l'Etat.....	11
DDFiP.....	11
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	11
cx.ventrone.....	11
deleg.generale.....	12
ncah.....	20
nice.chu.....	26
pcrp.....	36
sie.cannes.....	39
sip.....	44
Politique Immobiliere Etat.....	54
CDU 006.2019.0001.....	54

# Index Alphabétique

AP 2019.108 Touet sur Var Reclassmt Pass.niveau 632 cat.1.....	6
AP 2019.121 Mandelieu levee MED supp.ouv.illic. val. Vallauris...	4
CDU 006.2019.0001.....	54
Dec. 2019.09 Nice CDAC ext. Super U . Creat. U Drive.....	2
Isola amenag. Front de neige station Isola 2000.....	9
cx.ventrone.....	11
deleg.generale.....	12
ncah.....	20
nice.chu.....	26
pcrp.....	36
sie.cannes.....	39
sip.....	44
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	11
Direction Elections et Legalite.....	9
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Services Deconcentres de l'Etat.....	11